

bus. Cette subordination s'étend aux choses de l'âme, puisque d'une part elle est universelle, *in omnibus*, et que d'autre part elle a son modèle dans l'union même du Christ et de l'Eglise, *sicut Ecclesia subjecta est Christo*. Et cela est si vrai, que, d'après la doctrine générale des théologiens, le mari a le pouvoir d'invalider, au for de la conscience, les vœux faits par la femme, depuis le mariage, sans son consentement, lorsque ces vœux intéressent, en quelque manière que ce soit, la société conjugale. Des théologiens très-graves et très-autorisés vont même jusqu'à émanciper de cette limitation la puissance maritale, et à lui soumettre tous les vœux de la femme faits sans son consentement depuis le mariage, quel que soit d'ailleurs l'objet de ces vœux. Ils n'astreignent l'exercice de ce pouvoir souverain qu'à la condition générale requise pour la validité des dispenses, à savoir qu'elles aient un motif raisonnable ; mais de ce motif le mari seul est juge.

Sans doute, pour la femme plus encore que pour les enfants, il y a d'importantes réserves à faire, relatives à la juste indépendance de la conscience humaine, et surtout de la conscience chrétienne. Car, s'il est vrai de dire qu'il y a un gouvernement des consciences par l'autorité extérieure, il n'en est pas moins vrai qu'il y a un gouvernement des consciences par elles-mêmes sous l'œil et sous la main de Dieu, qui seul pénètre au fond de l'âme, selon la belle parole de saint Thomas : *Deus solus illabitur animæ*. Mais ces réserves faites, on ne doit pas hésiter à conclure que ce n'est pas seulement au point de vue temporel, mais encore et surtout au point de vue spirituel, que le père de famille est le chef de sa maison, roi et prêtre tout ensemble." " Je veux que vous sachiez que le chef de tout homme est le Christ ; le chef de la femme, l'homme, et le chef du Christ, Dieu !"

III. *L'exercice du culte*.—Le culte individuel est nécessaire : *clauso ostio ora in abscondito*. Le culte public l'est aussi : *non deserentes collectionem nostram*. Mais tous deux fussent-ils scrupuleusement observés, ils ne suffisent pas. Il faut, de plus, un culte de famille, ce qu'indiquent ces mots si souvent employés par saint Paul : *domesticam ecclesiam*. Ce culte se traduit, dans la cabane du paysan de la Russie schismatique, par le culte des saintes images ; et au sein du protestantisme, dans les familles aristocratiques de l'Angleterre, par la prière en commun. La prière en commun, presque disparue de nos mœurs françaises, surtout la prière du soir, est, en effet, l'acte solennel du culte domestique. Ce n'est pas la mère, c'est le père qui en est le président, le pontife. Quel ascendant religieux cet exemple ne lui donne-t-il pas sur l'épouse, sur les enfants, sur les domestiques eux-mêmes, qui ne sont point des étrangers ni des esclaves, mais des membres adoptifs de la famille, admis à la participation de son culte aussi bien que de ses